

Vétathlon

Château des Bormettes

Règlement de la course

organisé par le Lonais Athlétique Méditerranéen – L.A.M

Association régie par la loi de 1901 W832013067 – N°SIREN/SIRET : 81828194100018

14 place Jacques Lazzarini – Le Chêne et l'Olivier II – 83250 La Londe les Maures

maud119@aol.com / athleticlonais@gmail.com

06 17 01 96 38 (Maud JENIN – Présidente) ou 06.83.01.99.92. (Guilhem DITTO – Chargé de communication)

1 – Définition de l'épreuve

Le Lonais Athlétique Méditerranéen – L.A.M. organise une épreuve chronométrée dénommée « Vétathlon du Château des Bormettes », à la Londe-les-Maures.

Cette épreuve nature ouverte à toutes et tous à partir de 18 ans se déroule en trois parties. La première partie sera courue à pied, la deuxième en Vélo Tout – Terrain et la troisième partie, de nouveau courue à pied.

Le vétathlon peut se courir en solo (enchaînement des trois disciplines) ou en équipe sous forme de relais (un coéquipier(ère) en course à pied et un(e) en Vélo Tout – Terrain). Les équipes peuvent être mixtes.

2 – Parcours

Cette épreuve emprunte des parcours techniques et physiques, entièrement nature (pistes et singles en terre) avec une boucle course à pied de 5 km à parcourir 1 fois, une boucle VTT de 5 km à parcourir 3 fois et une boucle course à pied de 2,5 km à parcourir 1 fois.

Les participants s'engagent à NE PAS EMPRUNTER les parcours du Vétathlon du Château des Bormettes le reste de l'année dans la mesure où le parcours se situe sur un domaine viticole privé, dont les autorisations de passage ne sont accordées que pour le 02 décembre 2018.

3 – Tarifs

Equipe : 25 € / Solo : 15 €

Majoration pour inscription sur place (après le 01/12/ 2018) : +3€ pour solo, +5€ pour équipe.

4 – Départ et arrivée

Le départ groupé de la course à pied est donné à 9h30 du Domaine des Bormettes à La Londe-les-Maures.

Départ et arrivée se situent au même endroit.

5 – Catégories, classement & récompenses

Les concurrents seront classés par cumul du temps des trois épreuves et récompensés selon les catégories suivantes:

- les 3 premiers individuel homme -40 ans
- les 3 premiers individuel homme +40ans
- les 3 premiers individuel femme -40ans
- les 3 premiers individuel femme +40ans
- les 3 premiers équipe homme
- les 3 premiers équipe femme
- les 3 premiers équipe mixte

Il n'y aura donc pas de doubles récompenses (pas de classement scratch).

Les récompenses seront remises à 12h.

6 – Sécurité sur le parcours

Le port du casque rigide avec sangle jugulaire fermée est obligatoire sur toute la durée du circuit VTT.

Les participants sont seuls responsables de l'état de leur équipement. Les équipements utilisés, par les participants, devront respecter les normes de sécurité en vigueur. Les VTTAE ne sont pas admis.

Tous les participants devront :

- respecter la faune et la flore.
- respecter les tracés et ne pas sortir des parcours balisés.
- ne rien laisser derrière eux (papier, chambre à air, dosette...)
- signaler aux membres de l'organisation postés sur le parcours les accidents, survenus à eux-mêmes ou à d'autres.

Tout concurrent abandonnant l'épreuve est tenu d'avertir les organisateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel des participants hors parc à vélo sous surveillance durant la course.

La zone de relais est située à l'entrée du parc à vélo, c'est dans cette zone que le transfert du relais sera effectué entre les membres d'une équipe.

Dans le parc à vélo les coureurs se déplacent à pied à côté de leur VTT.

7 – Zone de relais et parc à vélos

8 – Port du dossard

Le port du dossard fourni lors de l'inscription est obligatoire. Le dossard doit être visible sur l'avant du maillot (coureur et vététiste). Une plaque de cadre portant le numéro du coureur sera fixée sur le cintre du VTT.

Les dossards fournis lors des inscriptions sont sous la responsabilité des participants et doivent être portés jusqu'à la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon ou d'accident, les dossards sont à rendre uniquement au lieu d'inscription.

9 – Ravitaillement

Uniquement un ravitaillement et collation à l'aire de départ/arrivée

10 – Inscription

Soit par envoi du bulletin d'inscription (disponible sur le site athleticlondais.wixsite.com/clublam) par courrier au Londais Athlétic Méditerranéen - 14 place Jacques Lazzarini - Le Chêne et l'Olivier II - 83250 La Londe-les-Maures ou à rapporter aux magasins : STORMBICYCLE - 1370 chemin du Puits de la Commune - 83250 La Londe-les-Maures ou FOULEES Hyères - 1 ave du 8 mai 1945 - 83400 Hyères

Soit paiement en ligne sur le site NJUKO

Soit Inscription sur place le jour de la course entre 7h30 et 9h (dans la limite des dossards disponibles)

11 – Pièces à fournir à l'inscription

Pour que l'inscription soit validée, les participants devront obligatoirement :

-soit présenter une licence sportive en cours de validité (FFTri pour course à pied et VTT, FFA pour course à pied, FFC pour VTT, UFOLEP cyclisme ou course à pied, ou PASS "J'aime courir")

-soit fournir un certificat médical de moins d'1 an, attestant la non contre-indication de la pratique du vétathlon (ou duathlon ou triathlon) en compétition. Soit non contre-indication de la pratique du VTT en compétition pour le vététiste en équipe uniquement, soit non contre-indication de la pratique de la course à pied en compétition pour le coureur en équipe uniquement.

Le certificat médical ne sera pas restitué.

Aucune décharge de responsabilité ne sera acceptée.

12 – Assurance

Chaque participant devra attester être en possession d'une assurance personnelle couvrant également les dommages corporels et matériels causés à une tierce personne.

L'épreuve en elle-même est couverte par une assurance spécifique.

13 – Réclamation

En cas de litige, une réclamation devra être effectuée, dans les 30 minutes qui suivent la fin de l'épreuve, auprès du président de course.

14 – Disqualification

Les points suivants entraîneront la disqualification du coureur : non passage aux points de contrôle, non-respect des parcours, circulation en sens inverse, assistance d'une tierce personne, comportement jugé antisportif, jet de débris avéré hors zone de propreté, insulte à un bénévole un autre concourant un spectateur, non-respect des consignes données par l'organisation, passage du relais en dehors de la zone prévue, changement de vélo durant l'épreuve, utilisation de vélo à assistance électrique, utilisation de véhicule motorisé.

15 – Droit à l'image

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître et réalisées dans le cadre de cette manifestation.

16 – Remboursement

L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera possible.

17 – Modifications

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le règlement ou le parcours pour des raisons de sécurité ou de force majeure.

18 – Parking et stationnement

Le stationnement des véhicules des participants à l'intérieur du Domaine des Bormettes est interdit. De même que le stationnement sauvage en bordure de route, en dehors des stationnements autorisés.

Un plan et une signalisation des parkings autorisés sera mis en place et indiqué avant la course.

19 – Validité du règlement

Le présent règlement est considéré comme lu et accepté, par chaque participant, dès son inscription.